

Appel de propositions

Programme de bourses sur l'utilisation des écrans et la pratique de jeux de hasard et d'argent

Maîtrise, doctorat, postdoctorat

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours :	2024-2025
Volets offerts :	Bourse de maîtrise en recherche, bourse de doctorat en recherche, bourse postdoctorale
Date limite (prédemande) :	Mercredi 15 novembre 2023, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi 24 février 2024, 16 h
Montant total disponible :	1 000 000 \$
Durée du financement :	Variable selon les volets (maximum 3 ans) (maximum 4 ans)
Annnonce des résultats :	Semaine du 22 avril 2024

Proposé par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs	4
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche	6
4. Conditions du concours et de la bourse	8
5. Définition des volets offerts dans ce concours	10
6. Processus et critères d'évaluation.....	11
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	15
8. Dates importantes	16
9. Renseignements.....	16
10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	17

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invitent la communauté scientifique à diffuser et à répondre à cet appel de propositions qui vise à soutenir l'établissement d'une relève de qualité en recherche sur les thématiques suivantes :

- l'utilisation des écrans ;
- la pratique de jeux de hasard et d'argent (JHA).

Les projets financés pourront porter sur l'une ou l'autre de ces thématiques ou considérer les deux. L'utilisation des écrans et la pratique des JHA pourront être traitées en concomitance ou non avec les problématiques suivantes : la consommation de substances psychoactives (SPA) et/ou les problèmes de santé mentale (ci-après : problématiques associées).

Par le développement d'une masse critique en recherche, la production de données solides et la diffusion de connaissances nouvelles, le *Programme de bourses sur l'utilisation des écrans et la pratique de jeux de hasard et d'argent* devrait ultimement permettre de :

- dégager des pistes de réflexion et d'action pour appuyer le MSSS et ses partenaires en matière d'utilisation des écrans et de pratique de JHA ;
- faire en sorte que la population puisse faire des choix éclairés concernant l'utilisation des écrans et la pratique de JHA.

2. Contexte

Les écrans font partie de notre réalité depuis plusieurs décennies déjà. Servant d'abord à nous divertir et à nous informer, ils ont rapidement envahi d'autres sphères de la vie, que ce soit en devenant des outils de travail ou des moyens de communication. La rapidité avec laquelle les technologies évoluent ainsi que la multiplication des outils de communication auxquels nous avons recours nous amènent à nous questionner quant à notre rapport aux écrans. Selon l'utilisation que l'on en fait, ces derniers peuvent présenter des risques pour la santé et entraîner des conséquences comme la sédentarité, les troubles musculosquelettiques, la dépendance ou la dépression et autres problèmes de santé mentale¹.

Pour sa part, la pratique des JHA peut occasionner des méfaits individuels et populationnels sur les plans social et financier, puis sur la santé mentale et physique². Le concept de jeu préjudiciable rend compte des préjudices du jeu sur l'ensemble de la population. Les préjudices liés au JHA se manifestent que le joueur ait ou non des symptômes cliniques et ne se limitent pas aux joueurs, mais atteignent également l'entourage et la communauté³. De surcroît, notons que : « comparativement aux joueurs hors ligne, les joueurs en ligne sont proportionnellement plus nombreux à déclarer d'autres conduites potentiellement addictives, notamment l'usage de tabac, la consommation à risque d'alcool, la dépendance possible à l'alcool et l'usage de cannabis »⁴.

1 MSSS (2022). [Stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025](#).

2 Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) (2023). [Jeux de hasard et d'argent et santé](#).

3 INSPQ (2018). [Les préjudices liés aux jeux de hasard et d'argent en ligne : de l'identification à l'action de santé publique](#).

4 Kairouz, S., Nadeau, L. et Robillard, C. (2014). [Enquête ENHJEU Québec — Portrait du jeu au Québec : prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans](#). p. 43.

En juillet 2018, afin d’agir sur ces problématiques, le MSSS lançait le [Plan d’action interministériel en dépendance 2018-2028 — Prévenir, réduire et traiter les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives, à la pratique des jeux de hasard et d’argent et à l’utilisation d’Internet](#) (ci-après « PAID »). Mettant de l’avant une perspective de décloisonnement des problématiques, le PAID rappelle que « [la] constante évolution du domaine des technologies de l’information et des communications, les multiples possibilités offertes par Internet et le développement des connaissances liées, notamment, aux effets potentiels de son utilisation pour certaines personnes, justifient la pertinence d’élargir la conceptualisation du phénomène des dépendances » (PAID; p. 1).

D’autre part, en mai 2022, en complémentarité au PAID, le MSSS dévoilait la [Stratégie québécoise sur l’utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025](#) (ci-après « Stratégie »). Dans une perspective globale et de prévention des risques pour la santé, cette dernière met en lumière des réflexions et des préoccupations collectives entourant le fait que l’utilisation des écrans, désormais partie intégrante de notre vie, peut entraîner des risques pour la santé dont certaines conséquences restent encore méconnues. En outre, considérant les risques sur la santé ainsi que les inégalités sociales de santé qu’elle peut renforcer⁵, l’utilisation des écrans devrait être équilibrée, notamment à l’aide d’environnements qui facilitent l’adoption de saines habitudes de vie.

Dans le but de répondre adéquatement aux besoins de la population du Québec quant à l’utilisation des écrans et la pratique des JHA, en concomitance ou non avec l’une des problématiques associées, il importe de tenir compte de la pluralité des facteurs qui influencent ces deux phénomènes.

C’est dans cette perspective que le MSSS s’associe au FRQSC pour lancer le *Programme de bourses sur l’utilisation des écrans et la pratique de jeux de hasard et d’argent*, lequel découle du [Programme de recherche sur les jeux de hasard et d’argent et autres dépendances](#) et du [Programme de recherche sur l’utilisation des écrans et la santé des jeunes](#), lancés à l’automne 2022. En continuité et en cohérence avec ces deux programmes de recherche, le présent programme de bourses s’inscrit dans les efforts d’améliorer le continuum de services en dépendance qui inclut la promotion de la santé, la prévention, la réduction des méfaits et le traitement.

5 MSSS (2022). [Stratégie québécoise sur l’utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025](#). p. 25.

3. Besoins de recherche

Les besoins de recherche sont directement en lien avec les objectifs du programme de bourses. Ainsi, les projets doivent s'inscrire dans la thématique de l'utilisation des écrans **et/ou** de la pratique de JHA, en concomitance ou non avec les problématiques associées.

Définitions :

Dans le cadre de ce concours,

- les **écrans** comprennent tout appareil électronique permettant d'accéder à des contenus en ligne ou hors ligne, qu'il soit utilisé à des fins récréatives, scolaires, professionnelles ou utilitaires⁶. Sont par exemple inclus : la télévision, les ordinateurs, les téléphones intelligents, les tablettes électroniques et les consoles de jeux vidéo.
- les **JHA** sont définis en fonction de deux critères :
 - 1) un jeu qui implique une mise irréversible d'argent ou d'un objet de valeur de la part du joueur ;
 - 2) un jeu qui repose sur le hasard et dont l'issue est imprévisible⁷.
- le terme **SPA** réfère à un produit naturel ou synthétique qui agit principalement sur l'état du système nerveux central en y modifiant certains processus biochimiques et physiologiques cérébraux⁸. En altérant de la sorte les fonctions du cerveau, une SPA peut induire des modifications de la perception, des sensations, de l'humeur, de la conscience ou d'autres fonctions psychologiques et comportementales.
- la **santé mentale** est reconnue comme une composante essentielle de la santé et correspond à un état de bien-être permettant à une personne de surmonter les obstacles de la vie, de se réaliser, d'être productive et de participer à la vie de sa communauté⁹. Les facteurs qui déterminent la santé mentale d'une personne sont nombreux et peuvent être d'ordre individuel, social, environnemental et génétique.
- le **continuum de services** en dépendance représente l'ensemble des services publics et communautaires du réseau de la santé et des services sociaux pouvant répondre aux besoins des personnes présentant ou non des comportements à risque, notamment au regard de l'utilisation des écrans et de la pratique des JHA, plus précisément en ce qui a trait à la promotion de la santé, à la prévention, à la réduction des méfaits et au traitement des conséquences y étant associées¹⁰.

6 MSSS (2022). [Stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025](#). p. V.

7 Kairouz, S. et Robillard, C. (2014). [Synthèse des connaissances sur les jeux de hasard et d'argent](#). p. 1.

8 Organisation mondiale de la Santé (2013). [Management of substance abuse](#). p. 1.

9 MSSS (2022). [Le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 — S'unir pour un mieux-être collectif](#). p. 3.

10 MSSS (2022). [Stratégie québécoise sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes 2022-2025](#). p. V.

Plus spécifiquement, les projets devront permettre d'accroître les connaissances sur au moins un des aspects suivants en matière d'utilisation des écrans et/ou de pratique des JHA, en concomitance ou non avec les problématiques associées :

- Les conséquences (positives et négatives) dans la population en général ou auprès de populations spécifiques ;
- Le développement de pratiques visant la promotion de comportements responsables sur les plans individuels et sociaux ;
- La prévention des comportements et des pratiques à risque ;
- La réduction des méfaits et l'intervention précoce pour prévenir l'aggravation de la situation ;
- Le traitement.

Le programme de bourses vise également à encourager le partage des savoirs liés à l'utilisation des écrans et à la pratique de JHA au moyen d'activités de mobilisation des connaissances et de diffusion scientifique.

Aspects pour augmenter la pertinence

Les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande, puis une demande dans le présent concours doivent expliquer la façon dont leur projet tient compte des inégalités sociales de santé, dans leur conceptualisation, leurs stratégies de collecte de données et d'analyse ou encore dans le mode de réalisation de leur projet de recherche, par exemple en adoptant une approche participative, une perspective intersectionnelle¹¹, ou encore en ciblant des groupes de personnes plus touchées par les inégalités sociales de santé.

¹¹ « Une perspective intersectionnelle [...] [tient] compte des différents contextes ou états propices à des discriminations croisées, par exemple le sexe et l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle. » Secrétariat à la condition féminine (2018). [Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023](#). p. 15.

4. Conditions du concours et de la bourse

Caractéristiques du concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant de la bourse	Subvention additionnelle
Soutien à la relève	Bourse de maîtrise	2 ans (6 sessions)	27 500 \$/année	*Max 1 500 \$/année si le lieu de formation est situé hors Québec
	Bourse doctorale	4 ans (12 sessions)	31 000 \$/année	*Max 1 500 \$/année si le lieu de formation est situé hors Québec
	Bourse postdoctorale	3 ans	55 000 \$/année	**Max 10 000 \$/année si le stage se déroule à plus de 250 kilomètres des frontières du Québec

*Ce supplément s'adresse uniquement aux personnes candidates qui ont indiqué un lieu de formation situé hors Québec au moment du dépôt de la demande.

**En cas de cosupervision avec un établissement québécois, le montant de ce supplément sera ajusté au prorata du nombre de mois passés à l'extérieur du Québec. Ce supplément annuel n'est pas offert à la 3^e année de la bourse. Voir les règles du [programme régulier de bourse postdoctorale](#) pour plus de détails.

Informations supplémentaires

Le montant de la bourse inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.

Admissibilité

L'admissibilité de la demande de financement et de la personne candidate est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

Cette *Action concertée* s'adresse aux personnes qui souhaitent faire une demande de bourse de maîtrise ou de doctorat en recherche ou de bourse postdoctorale, répondant aux critères d'admissibilité de ces volets. Les règles d'admissibilité des étudiantes et des étudiants aux volets de bourses de maîtrise, de doctorat et de postdoctorat sont celles des programmes réguliers de bourses du FRQSC :

- Pour une demande de **bourse de maîtrise en recherche**, consulter la section 3 (« Admissibilité ») du programme [Bourses de maîtrise en recherche \(B1Z\), concours automne 2023](#).
- Pour une demande de **bourse de doctorat en recherche**, consulter la section 3 (« Admissibilité ») du programme [Bourses de doctorat en recherche \(B2Z\), concours automne 2023](#).
- Pour une demande de **bourse postdoctorale**, consulter la section 3 (« Admissibilité ») du programme [Bourses postdoctorales \(B3Z\), concours automne 2023](#).

Ces sections font partie du présent appel de propositions comme si elles y étaient expressément et entièrement récitées.

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans la description du [programme Actions concertées](#) du FRQSC. Seules les conditions particulières visant l'*Action concertée Programme de bourses sur l'utilisation des écrans et la pratique des jeux de hasard et d'argent* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des bourses sous les volets suivants : bourse de maîtrise en recherche, bourse de doctorat en recherche et bourse postdoctorale.
- Prise d'effet de la bourse :
 - Les versements de la bourse de maîtrise et de doctorat en recherche peuvent débuter lors de l'une des trois sessions suivant l'acceptation de l'octroi par son ou sa titulaire et la date de fin est variable selon le volet.
 - La bourse postdoctorale prend effet obligatoirement entre le 1^{er} mai 2024 et le 1^{er} mai 2025.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

Conditions de la bourse

- Comme cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du *programme Actions concertées*, la personne titulaire de bourse qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues par le programme. À ces rencontres sont conviés les personnes titulaires d'une bourse, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres représentants du FRQSC. La participation du directeur ou de la directrice du mémoire ou de la thèse est fortement recommandée. Organisées et animées par le Fonds, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la bourse.

- Les personnes titulaires d’une bourse à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication, ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre du programme *Actions concertées* a été financée grâce à un partenariat entre le **Fonds de recherche du Québec – Société et culture** et le **ministère de la Santé et des Services sociaux**.
 - Trois mois après la fin de la durée de l’octroi de la **bourse postdoctorale**, un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, devra être soumis. Ce rapport devra être rédigé en français et s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). À noter que le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Dans **tous les volets**, un **rapport final**, selon le format fixé par les FRQ, est exigé après la fin de la session correspondant au dernier versement.
 - Le **mémoire de maîtrise** ou la **thèse de doctorat** qui découlera de cet octroi devra être rendu disponible en libre accès, sans embargo, dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès \(révisée en 2022\)](#). Les personnes titulaires d’une bourse de maîtrise ou de doctorat en recherche devront, de plus, acheminer leur mémoire ou leur thèse au Fonds.
 - Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la Politique de diffusion en libre accès des FRQ (révisée en 2022).
-

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Bourse de maîtrise en recherche

L’objectif du volet « bourse de maîtrise en recherche » est d’apporter une contribution à la formation d’une relève en recherche et de susciter un intérêt pour la thématique de l’appel de propositions. Notez que les règles de gestion et d’utilisation des bourses de maîtrise du programme *Actions concertées* sont celles définies à la section 8 (« Règles d’utilisation de la bourse ») du [programme régulier de bourses de maîtrise en recherche du FRQSC \(B1Z\), concours automne 2023¹²](#).

Bourse de doctorat en recherche

L’objectif du volet « bourse de formation au doctorat » est d’apporter une contribution à la formation d’une relève en recherche et de susciter un intérêt pour la thématique de l’appel de propositions. Notez que les règles de gestion et d’utilisation des bourses doctorales du programme *Actions concertées* sont celles définies à la section 8 (« Règles d’utilisation de la bourse ») du

12 Cette section fait partie du présent appel de propositions comme si elle y était expressément et entièrement récitée.

Bourse postdoctorale

L'objectif du volet « bourse postdoctorale » est de contribuer à soutenir la relève intéressée à participer à l'avancement des connaissances en lien avec la thématique de l'appel de propositions. Notez que les règles de gestion et d'utilisation des bourses postdoctorales du programme *Actions concertées* sont celles définies à la section 9 (« Règles d'utilisation de la bourse ») du [programme régulier de bourses postdoctorales du FRQSC \(B3Z\), concours automne 2023¹⁴](#).

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement qui se trouvent dans le Portfolio électronique FRQnet de la personne candidate.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de *l'Action concertée*
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

¹³ *Idem*.

¹⁴ Cette section fait partie du présent appel de propositions comme si elle y était expressément et entièrement récitée.

Évaluation de la pré-demande

La pré-demande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les pré-demandes sont les suivants :

Bourse de maîtrise en recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	100 points

Bourse de doctorat en recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points <small>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</small>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Applicabilité des résultats attendus• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>• Qualité des liens avec les partenaires du milieu	10 points

Bourse postdoctorale		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Qualité des liens avec les partenaires du milieu 	10 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de bourse

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de bourses sont les suivants :

Bourse de maîtrise en recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Dossier académique et parcours	<ul style="list-style-type: none"> • Relevés de notes • Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus) • Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet ou le parcours) 	45 points
Intérêt et potentiel en recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche proposée (originalité, clarté et cohérence, etc.) • Pertinence des éléments de méthodologie et de l'aperçu du cadre conceptuel 	40 points

Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertées, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu, le cas échéant 	10 points
Présentation générale du dossier		5 points

Bourse de doctorat en recherche

Critères	Sous-critères	Pondération
Dossier académique et parcours	<ul style="list-style-type: none"> • Relevés de notes • Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus) • Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet ou le parcours) • Capacité d'engagement et de leadership (dans et hors du milieu académique) • Aptitude à faire dialoguer la science et la société 	40 points
Projet de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté et cohérence de la problématique de recherche • Pertinence de la méthodologie • Faisabilité du projet et réalisme du calendrier 	50 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour la prise de décision et l'intervention • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	10 points

Bourse postdoctorale		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité du projet et potentiel de contribution à l'avancement des connaissances • Clarté et cohérence de la problématique de recherche • Pertinence de la méthodologie • Faisabilité du projet et réalisme du calendrier 	45 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Dossier académique et parcours	<ul style="list-style-type: none"> • Relevés de notes • Reconnaissances (prix, distinctions et bourses obtenus) • Réalisations (d'ordre scientifique, professionnel, social, etc.) et expériences pertinentes (en lien avec le projet ou le parcours) • Capacité d'engagement et de leadership (dans et hors du milieu académique) • Aptitudes à faire dialoguer la science et la société 	30 points
Milieu d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Justification et pertinence du milieu d'accueil choisi pour la réalisation du projet • Valeur ajoutée pour le développement du plan de carrière 	10 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour la prise de décision et l'intervention • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	15 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Documents requis pour la prédemande

- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Présentation du projet
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement

- Formulaire électronique de demande dûment rempli, incluant les documents requis selon le volet choisi.

Les documents requis sont ceux exigés aux concours de bourses réguliers :

- Pour une demande de **bourse de maîtrise en recherche**, consulter les sections suivantes du programme [Bourses de maîtrise en recherche \(B1Z\), concours automne 2023](#) :
 - 4.2 (« Documents requis par la personne candidate »)
 - 4.3 (« Documents requis par la personne assurant la direction de la recherche »)
- Pour une demande de **bourse de doctorat en recherche**, consulter les sections suivantes du programme [Bourses de doctorat en recherche \(B2Z\), concours automne 2023](#) :
 - 4.2 (« Documents requis par la personne candidate »)
 - 4.3 (« Documents requis par la personne assurant la direction de la recherche »)
- Dans le cadre d'une demande de **bourse postdoctorale**, consulter les sections suivantes du programme [Bourses postdoctorales \(B3Z\), concours automne 2023](#) :
 - 4.2 (« CV commun canadien et Contributions détaillées »)
 - 4.3 (« Formulaire(s) et lettre(s) d'acceptation d'encadrement »)
 - 4.4 (« Documents requis »)

Ces sections font partie du présent appel de propositions comme si elles y étaient expressément et entièrement récitées.

OPTIONNEL dans tous les volets : Lettres d'appui des partenaires

8. Dates importantes

Le formulaire de **prédemande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet de la personne candidate, doit être transmis au plus tard le **mercredi 15 novembre 2023 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 11 décembre 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, de la personne candidate, doit être transmis au plus tard le **mercredi 21 février 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **22 avril 2024**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Marion Kühn, responsable de programmes : 1 (418) 643-8560 poste 3164
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-8560 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport final FRQnet qui comprennent un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un

événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.